

CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre 2019 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre individuelle, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique LEROY, Maire.

Etaient présents : Dominique LEROY, Yvon GESLAND, Gaston TOUSSAINT, Alexandra VANBESIEN, Gilles DEVILLEE, Christian HEUTTE, Catherine LEBON, Elian REBOURG,

Absents excusés : Damien RIPAUD, Christelle COIGNARD, Franck GAUTIER, Sarah DUCHEMIN, Marceau CARRE, Jean-Noël DUHAMEL

Absente : Sarah LEPAGE

Secrétaire de séance : Alexandra VANBESIEN



Présentation de débrouailleuses électriques par la Société DECOPAYSAGE

Mr le Maire présente les produits dédiés aux services techniques proposés par la Société DECOPAYSAGE notamment les débrouailleuses électriques, il indique que le matériel va être mis à disposition des agents pour une journée d'essai. Il précise que le devis pour l'acquisition d'une débrouailleuse s'élève à 1304€ H.T.

Le conseil municipal après avoir étudié les caractéristiques techniques, les avantages liés à l'économie sur les carburants utilisés pour le matériel actuel, est favorable à l'acquisition de cet outil sous réserve de l'avis des agents des services techniques à l'issue de la journée d'essai.

Mr le Maire fera part des résultats lors de la prochaine séance et validera le devis en conséquence.



Délibération n°2019-22: Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur LEROY explique qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint technique territorial afin de régulariser la situation d'un agent actuellement en contrat à durée déterminée spécifié sur un poste vacant. Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dont ils relèvent.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 33/35^{ème} et ce avec effet immédiat. L'agent exercera au sein de la restauration scolaire, sera en charge de l'entretien des locaux de la cantine, de l'école et de la garderie, accompagnera les élèves durant le transport scolaire. Cet agent remplacera chaque fois que nécessaire l'agent en charge de la restauration scolaire et des locations de la salle des fêtes.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

- Remplacement des lampadaires vétustes rue des certaux et rue de la Thillaye
- Mise en place de panneaux solaires sur le toit de la salle communale

L'ensemble des membres présents est favorable à ces propositions et sollicite l'établissement d'une étude et d'un chiffrage précis pour mesurer l'impact du projet à la salle des fêtes.



Plans de la commune

M. le Maire informe les conseillers de l'avancée de la réalisation des plans de la commune par le Société BG SERIGRAPHIE et présente l'avant-projet pour vérification avant la validation définitive.

Après examen, plusieurs rectifications sont à apporter, le conseil valide cependant le choix de la photo illustrative qui figurera en arrière plan.



Repas des anciens

La date retenue est le Dimanche 13 octobre 2019. Les invitations vont être distribuées dans le courant de la semaine prochaine, M. LEROY se charge de contacter le traiteur. Une réunion pour finaliser l'organisation de cette journée sera organisée au début du mois d'octobre, la date limite pour les réponses étant fixée au 26 septembre.



Devis Société NSI

Monsieur LEROY présente les devis de la Société NSI par laquelle il a été sollicité pour la mise en place d'un abribus dont le montant s'élève à 1 997€ et celui relatif à la mise en places de marquages de jeux au sol dans la cour de l'école pour 1 196€ €.

Après s'être concerté sur la mise en place d'un abribus les membres présents chargent M. le Maire de se rapprocher de la commune de St Christophe ayant réalisé récemment un projet original, quant au marquage au sol, il est demandé à la société NSI de présenter une esquisse. La proposition sera réétudiée lors de la prochaine réunion.

